

# DÉCLARATION DE CONFORMITÉ EN LIEN AVEC LES MESURES DE RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS EFFECTUÉES UNIQUEMENT PAR EXCAVATION (ART. 2.4 RPRT)

Document d'accompagnement – Service en ligne  
Octobre 2025

## Objectif

Ce document présente les différentes sections d'une déclaration de conformité qui doivent être remplies en utilisant le service en ligne.

## Aperçu du service en ligne

Pour que l'utilisateur puisse valider et soumettre une déclaration de conformité, toutes les sections doivent être remplies (un crochet doit être affiché).

The screenshot shows the user interface of the online service. At the top, there is a blue header with the Québec logo and the text "Votre Environnement" and "Nous joindre". Below the header, there is a navigation bar with "Vos projets", "Gestion des représentants", and "Facturation". The user's name "Charlotte BriseBois" and a "Fermer la session" button are also visible. The main content area shows the breadcrumb "Vos projets > La belle ferme > Art. 2.4 - Réhabilitation de terrains contaminés par excavation". The title "La belle ferme Déclaration de conformité" is prominently displayed. Below the title, there is a sub-heading "Mesures de réhabilitation de terrains contaminés effectuées uniquement par excavation." followed by a reference to the regulation. The main section is titled "Déclaration de conformité # 8552" and contains several sections, each with a radio button and a label: "Initiateur de projet" (checked), "Localisation de l'activité" (with options "Coordonnées et renseignements" and "Délimitation sur la carte"), "Renseignements sur l'activité" (with options "Destinataires des communications", "Sommaire et calendrier des travaux", "Conditions d'admissibilité", and "Attestation et rapport d'un professionnel"), "Documents requis" (with options "Attestation d'un professionnel" and "Calendrier d'exécution des travaux"), and "Frais exigibles" (with option " Paiement" and a lock icon). At the bottom left, there is a blue "Valider" button.



## Initiateur du projet

Les champs sont automatiquement remplis à partir du service en ligne.

### Initiateur du projet

Initiateur de projet [REDACTED]	Personne-ressource [REDACTED]
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [REDACTED]	Adresse [REDACTED]

Contactez-nous pour la mise à jour de votre adresse

## Coordonnées et renseignements

Cette section concerne la description du lieu, notamment :

- l'adresse de l'établissement;
- les lots visés.

## Délimitation sur la carte

Il existe deux méthodes pour localiser l'activité sur la carte :

- Téléverser des fichiers de formes (shp, prj et dbf) ou GeoJSON;
- Utiliser l'outil cartographique.

Pour **délimiter avec précision** le pourtour des activités d'épandage et de stockage de MRF, **il est fortement recommandé de téléverser des fichiers de formes ou GeoJSON** contenant le ou les polygones qui représentent les limites des activités.

### Délimitation sur la carte

Pour soumettre votre déclaration de conformité, vous devez localiser votre activité (art. 41 al. 1 (5) REAFIE).

#### Comment délimiter une activité

**Option A :** Téléversez les fichiers de l'activité concernée à l'aide du bouton de téléversement situé en haut à gauche de l'outil cartographique. Les formats supportés sont les [fichiers de formes](#) et GeoJSON.

**Option B :** Tracez les limites d'une activité à l'aide de [l'outil cartographique](#).

[En savoir plus](#)

Si vous tracez les limites à l'aide de l'outil cartographique, vous pouvez vous rapprocher du secteur en saisissant une adresse, un numéro de lot ou des coordonnées géographiques.

- Localiser par adresse ou numéro de lot
- Localiser par coordonnées géographiques



Vérifier

#### Données de localisation de l'activité

Les données sont déduites à partir de la localisation de l'activité sur la carte.

Municipalité(s)

Numéro(s) de lot(s) au cadastre



## Destinataires des communications

### Destinataires des communications

Cette page sert à identifier la personne qui peut remplir et soumettre la déclaration de conformité, de même que les personnes qui doivent recevoir une copie des communications concernant cette déclaration.

#### Personne-ressource

La personne-ressource est la personne physique qui agit au nom de l'initiateur. Elle reçoit une copie de toutes les communications concernant la déclaration de conformité.

Si l'initiateur de projet est une personne morale, la personne-ressource est celle qui agit pour cette entreprise. Si l'initiateur de projet est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que l'initiateur de projet.

 **Charlotte BriseBois**  
pilotes.gca@environnement.gouv.qc.ca

#### Représentant

Le représentant est la personne qui peut remplir et soumettre la déclaration de conformité au nom de l'initiateur de projet.

 **Charlotte BriseBois**  
pilotes.gca@environnement.gouv.qc.ca

[Modifier le représentant](#)

#### Observateurs

Un observateur est toute personne, autre que le représentant ou la personne-ressource, qui doit recevoir une copie des communications concernant la déclaration de conformité.

Il peut y avoir aucun ou plusieurs observateurs.

 [Ajouter un observateur](#)

## Sommaire et calendrier des travaux

Dans cette section, vous devez fournir une description de l'activité ainsi que les dates de début et de fin.

#### Début des travaux

Indiquez la [date prévue du début des travaux](#) <sup>1</sup> nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité (art. 31.68.1 al. 2 LQE).

Notez que la date de début des travaux doit être ultérieure à la date de soumission de la déclaration de conformité d'au moins 30 jours (art. 31.68.1 al. 2 LQE). Par exemple, si vous soumettez votre demande aujourd'hui le 2025-09-30, les travaux pourront débuter à partir du 2025-10-30.

#### Fin des travaux

Indiquez la [date prévue de la fin des travaux](#) <sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de l'activité visée par la déclaration de conformité. Notez que la réalisation doit être complétée à l'intérieur d'un délai maximal d'un an (art. 2.4 al.1 (1) RPRT).

Notez que la réalisation doit être complétée à l'intérieur d'un délai maximal d'un an (art. 2.4 al.1 (1) RPRT).

## Déclaration de conformité – 2.4 RPRT

La **date de début** des travaux doit se situer au moins 30 jours et au plus un an après la date de soumission de la déclaration.

La **date de fin** des travaux doit se situer au plus un an après la date de début des travaux.

## Conditions d'admissibilité

La section sur les conditions d'admissibilité représente le cœur d'une déclaration et comprend les exigences réglementaires.

Vous pouvez consulter une version de courtoisie de chaque déclaration sur la page Web [Déclaration de conformité](#). Ces versions permettent de naviguer dans la section pour visualiser l'ensemble des questions qu'elle contient.

## Attestation et rapport d'un professionnel

### Attestation d'un professionnel

L'attestation d'un professionnel exigée aux articles 31.42 et 31.68.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) est jointe à la présente déclaration de conformité.

Dans cette attestation, le professionnel établit que les mesures de réhabilitation sont réalisées en conformité avec les conditions, restrictions et interdictions prévues par le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) (art. 31.66 LQE).

Je confirme

### Transmission ultérieure du rapport d'un professionnel

Au plus tard 90 jours après l'achèvement des mesures de réhabilitation, un rapport signé par un professionnel sera [transmis au ministre](#).

Ce rapport a pour objectif de confirmer que les mesures de réhabilitation ont bien été réalisées en conformité avec les conditions, restrictions et interdictions prévues par le règlement du gouvernement et que la caractérisation du terrain subséquente à la réhabilitation a été réalisée en conformité avec le guide élaboré par le ministre en vertu de l'article 31.66 de la LQE.

Je confirme



## Documents requis

- Tous les documents pour cette déclaration sont **requis par défaut**.
- La liste des documents requis est affichée sur la page Web [Déclaration de conformité](#).
- Les documents doivent être téléversés en format **PDF**. Certains documents peuvent aussi être en format GEOJSON, JSON, KML ou GPX.
- Les documents doivent avoir une taille maximale de **15 Mo**.
- Les documents doivent avoir un **nom significatif**.